



ARRETE N°2022 – 043

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/106

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée le 17 mai 2022, par la société GEOSAT – 41/45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS, pour le compte de l'EPCI Cœur Essonne Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, pour la réalisation d'investigations complémentaires (détection de réseaux enterrés) rue Pasteur,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée rue Pasteur : de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur, jusqu'à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes, entre 8H00 et 17H00 du 1^{er} au 22 juin 2022. La circulation sera maintenue à double sens.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la réalisation de l'intervention, sera interdit du 1^{er} au 22 juin 2022, entre 8H00 et 17H00 à tous types de véhicules, côté pair et impair de la rue Pasteur (de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur, jusqu'à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes) ainsi que sur les places de stationnement en épi situées places de la Libération, hormis pour les véhicules afférents à la société GEOSAT.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GEOSAT.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 MAI 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 mai 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.